

## SANTÉ

### ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

*Direction générale de l'offre de soins*

Sous-direction du pilotage  
et de la performance des acteurs  
de l'offre de soins

Bureau de la qualité  
et de la sécurité des soins

Sous-direction de la régulation  
et de l'offre de soins

Bureau de la synthèse organisationnelle  
et financière

**Circulaire DGOS/PF2/R1 n° 2010-467 du 27 décembre 2010 relative au financement par le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) du système d'information des centres de référence pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes (IOA)**

NOR : *ETSH1033752C*

Validée par le CNP le 23 décembre 2010 – Visa CNP 2010-323.

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : financement de la mise en place du système d'information du dispositif de prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes (IOA).

*Mots clés* : centres de référence pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes – FMESPP volet investissement – investissement relatifs au système d'information.

*Références* :

Loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001, notamment son article 40 modifié ;

Décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 modifié relatif au fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;

Instruction validée par le CNP le 17 décembre 2010 – Visa CNP 2010-296, relative au dispositif de prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes.

*Annexes* :

Annexe I. – Répartition régionale des crédits FMESPP 2010 destinés au financement de la mise en place d'un système d'information commun aux centres de référence pour la prise en charge des IOA.

Annexe II. – Liste des centres de référence.

*Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour mise en œuvre) ; Monsieur le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations de Bordeaux (pour information).*

La prise en charge des infections ostéo-articulaires (IOA) complexes, enjeu majeur de santé publique, fait partie des mesures prescrites dans les programmes nationaux de lutte contre les infections nosocomiales 2005-2008 et 2009-2013.

En année courante, environ 2 000 à 3 000 patients sont atteints d'une IOA. Compte tenu de la sévérité de ce type d'infections, des conséquences en termes de morbidité, et de la complexité de la prise en charge, le ministère chargé de la santé conduit une politique visant à améliorer l'organisation de leur prise en charge.

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif et de renforcer la sécurité et la qualité des soins, la DGOS souhaite doter les centres de référence d'un système d'information national qui facilitera leur coordination et leur évaluation. En 2011, les montants demandés sont destinés à la construction de ce système d'information et à son déploiement à l'ensemble des centres de référence.

### 1. Champ des établissements éligibles

Les établissements éligibles à l'attribution d'une subvention sont ceux qui accueillent les centres de référence interrégionaux (les huit centres actuels sont listés en annexe II). Ces huit centres de référence ont été choisis en 2008 par les agences régionales de l'hospitalisation sur la base d'un cahier des charges national. Un nouveau centre de référence sera désigné en 2011 sur l'interrégion Ouest.

### 2. Objet de la subvention

La subvention a pour objet de financer la mise en place et le déploiement d'un système d'information unique utilisé par l'ensemble des structures de référence et des centres correspondants qui leur seront associés, et par les tutelles (ARS, DGOS). Ce système d'information sera conçu pour assurer le suivi des patients, la coordination des prises en charge et le partage des dossiers médicaux. Il constituera un dossier médical de spécialité, permettra de produire des éléments d'activité sur les structures et de contribuer à la recherche épidémiologique.

La répartition régionale des 100 000 euros prévus au PLFSS 2010 est précisée en annexe I.

Cette répartition est uniforme (11 110 euros) pour chacun des centres de référence existant, et en prévision.

### 3. Modalités de versement des subventions aux établissements concernés

En application des dispositions de l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 et de l'article 8-5 du décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 susvisés, l'attribution de la subvention aux établissements de santé concernés doit être prévue par un avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement ou, en son absence, par un engagement contractuel *ad hoc*. Cet avenant ou engagement doit mentionner, outre les informations relatives à l'établissement, l'assiette des dépenses prises en charge et le montant de la subvention.

La Caisse des dépôts et consignations verse à l'établissement de santé concerné, à sa demande, la totalité de la somme mentionnée dans l'avenant ou dans l'engagement contractuel correspondant au montant de la subvention du fonds. A cette fin, l'établissement de santé doit joindre à l'appui de sa demande l'avenant ou l'engagement susmentionné accompagné de pièces justificatives des dépenses effectuées.

Je vous prie de procéder à la notification de l'attribution de cette subvention sur le FMESPP à chaque établissement de santé concerné. Vous veillerez à procéder à la délégation de ces crédits au plus tard dans un délai d'un an suivant la publication de la présente circulaire.

En effet, je vous rappelle que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 a modifié l'article 40 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés, en instaurant une procédure de déchéance des crédits non consommés :

- une prescription annuelle s'appliquant aux agences régionales de santé (ARS) pour engager les crédits qui leur ont été délégués : ce délai de prescription court à compter de la date de publication de la présente circulaire ;
- une prescription triennale s'appliquant aux établissements pour demander le paiement des subventions à la CDC : ce délai de prescription court à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'engagement avec l'ARS.

L'établissement bénéficiaire qui n'a pas procédé à la demande de paiement justifiée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le délai imparti perd son droit de tirage.

En outre, tout nouvel engagement avec un établissement de santé bénéficiaire ne pourra être suivi d'un paiement de la subvention déléguée qu'à la condition d'avoir été préalablement saisi par vos services, dans l'outil e-services de la CDC.

Vous voudrez bien me tenir informée sous le présent timbre des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en œuvre de la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour la directrice générale  
de l'offre de soins empêchée :  
*Le chef de service,*  
F. FAUCON

ANNEXE I

RÉPARTITION RÉGIONALE DES CRÉDITS FMESPP 2010 DESTINÉS AU FINANCEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION COMMUN AUX CENTRES DE RÉFÉRENCE POUR LA PRISE EN CHARGE DES IOA

(En euros)

RÉGIONS	MONTANT FMESPP 2010
Bretagne .....	11 110,00
Centre .....	11 110,00
Champagne-Ardenne .....	11 110,00
Île-de-France (deux centres) .....	22 220,00
Midi-Pyrénées .....	11 110,00
Nord - Pas-de-Calais .....	11 110,00
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	11 110,00
Rhône-Alpes .....	11 110,00

ANNEXE II

LISTE DES CENTRES DE RÉFÉRENCE

Interrégion Nord-Ouest :

CHU de Lille (région Nord - Pas-de-Calais) – N° Finess 590780193.  
Téléphone : 08-05-40-09-10.  
Site internet : <http://www.crioac.org/>

Interrégion Est :

CHU de Reims (région Champagne-Ardenne) – N° Finess 510000029.  
Téléphone : 03-26-78-76-72.  
Site internet : <http://www.chu-reims.fr/>

Interrégion Ouest :

CHU de Tours (région Centre) – N° Finess 370000481.  
Téléphone : 02-34-37-89-94.  
Site internet : <http://www.chu-tours.fr/>

Interrégion Sud-Est :

Hospices civils de Lyon (région Rhône-Alpes) – N° Finess 690781810.  
Téléphone : 04-27-85-40-87.  
Site internet : <http://www.chu-lyon.fr/>

Interrégion Sud Méditerranée :

AP-HM (région PA-CA) – N° Finess 130786049.  
Téléphone : 04-91-38-41-24.  
Site internet : <http://www.chu-lyon.fr/web/>

Interrégion Sud-Ouest :

CHU de Toulouse (région Midi-Pyrénées) – N° Finess 310781406.  
Téléphone : 05-61-62-41-88.  
Site internet : <http://www.chu-toulouse.fr/>

Région Île-de-France :

Groupe hospitalier Diaconesses-Croix-Saint-Simon – N° Finess 750006728.  
Téléphone : 01-44-64-17-80.  
Site internet : [http://www.hopital-dcss.org/crio/accueil\\_IOA2.htm](http://www.hopital-dcss.org/crio/accueil_IOA2.htm)

Pour l'AP-HP – N° Finess 920100054.

Téléphone : 01-47-10-70-56 (Raymond-Poincaré) ; 01-49-09-55-65 (Ambroise-Paré).  
Site internet : <http://www.aphp.fr/>